

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2021-263

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019 ;*

Arrête :

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses activités courantes, l'association Kinoks est autorisée à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente les adhésions à l'association ainsi que de la nourriture.

ARTICLE 2

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n°2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires jointe au présent arrêté.

L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

- Mercredi 1^{er} décembre 2021 de 11h à 15h sur le campus Porte des Alpes devant la MDE,
- Mercredi 8 décembre 2021 de 11h à 15h sur le campus Porte des Alpes devant la MDE.

ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2**
UNIVERSITÉ DE LYON
ACADEMIE DE LYON
ACADEMIE DE LYON
**Pour la Présidente
Par délégation
La Directrice Générale des Services**

Fait à Lyon, le

17 NOV. 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER

Irène GUILLET